

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025**

**140x25**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

L'article L1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, sur son ressort territorial, est chargée de l'organisation du transport scolaire.

En date du 28 juin 2018, par délibération n°137x18, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention entre la commune des Pennes Mirabeau et la Métropole Aix-Marseille Provence permettant une gestion de proximité des transports scolaires des élèves résidant sur la commune. Cette convention arrive à son terme fin juin 2025.

Dans la continuité de cette coopération, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite signer une nouvelle convention avec les Communes situées sur son territoire.

Ainsi, cette convention permettra à la Commune des Pennes Mirabeau d'assumer pour le compte de la Métropole vis-à-vis de ses administrés, les missions d'accompagnement suivantes :

- Être le relais auprès des différentes instances locales (établissements scolaires, parents d'élèves...) dans un but d'optimisation des services de transport ;
- Informer, via le service des Affaires Scolaires, les familles sur les critères d'accès aux services de transports, les différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires, les modalités d'inscription aux transports scolaires ;
- Accompagner les familles pennoises par les agents de l'Espace France Services, dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires sur l'outil informatique d'inscription grand public de la Métropole ;

Il est donc proposé d'autoriser Le Maire à signer la convention cadre ci-annexée qui détermine les rôles respectifs de la Commune et de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'autorité organisatrice, en tenant compte des missions acceptées par la ville et listées ci-dessus dans la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion sociale en date du 16/06/2025,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance dudit document :

- APPROUVE le contenu de la convention proposée par la Métropole Aix-Marseille Provence,
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant qui serait nécessaire à la gestion des transports scolaires sur le territoire métropolitain,
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

### **AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

LE SECRÉTAIRE  
AUDREY VILLE

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL